

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 82 (1931)
Heft: 4

Artikel: Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises
[suite]
Autor: Combe, S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La seule critique qui puisse être articulée contre cette innovation, c'est qu'elle représente l'investissement de capitaux d'Etat à guère plus de 2 %. Où il est possible de recruter un personnel forestier parmi la population établie, elle ne se justifie pas. Mais la plupart des centres de boisement sont pour ainsi dire inhabités. En plus, le but poursuivi n'est pas uniquement de loger des ouvriers indispensables; mais de ramener à la terre une partie de la population pour en faire une race de forestiers, où le goût et le sens de la forêt se transmettent de père en fils. Les f. w. h. que j'ai visités en Ecosse étaient installés avec un sens du confort tout britannique.

8,7 % de la dépense totale, durant les premiers dix ans, ont été voués à l'établissement de ces domaines agricoles en miniature. 3000 fermes et propriétés de ce genre seront créées et louées au cours des prochains dix ans. On estime le coût de cette entreprise à environ 47 millions de francs, soit 15 à 16.000 francs par domaine. A la requête de la « Commission pour la lutte contre le chômage », 350 holdings seront installés annuellement au cours des 5 prochaines années. *Eric Badoux*, ingénieur forestier.

(Suite et fin au prochain cahier.)

Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises.

Biens ecclésiastiques. — Oujon.

(Suite.)

Le bois d'Oujon ne nous retiendra pas longtemps, sa position lui servant déjà d'acte d'origine. En effet, les ruines de l'ancienne chartreuse d'Oujon touchent à la forêt du même nom; quant à son histoire, elle est véritablement nulle.

Le cartulaire d'Oujon a été publié et peut, de ce fait, être consulté à livre ouvert: on n'y trouve pas une ligne se rapportant au bois qui nous occupe. Sous les Bernois, cette forêt fut relativement épargnée, grâce à son éloignement du château baillival de Nyon, dont elle dépendait.

Le canton de Vaud reçut Oujon libre de toute servitude et n'eut rien à changer aux limites de cette forêt.

Quelle était au début la situation du bois d'Oujon? Evidemment celle d'une dépendance directe de l'Abbaye dont voici l'origine. Fondée en 1146, la chartreuse d'Oujon fut richement dotée par Amédée, comte de Genevois, le prieuré de Payerne et le seigneur de Prangins. Les limites de la dotation furent fixées par l'empereur

Frédéric I^{er} lui-même, dans un acte daté de Lyon, en 1178. En 1185, l'évêque de Genève Arducus confirma à Hugues, prieur d'Oujon, et aux religieux les acquisitions faites. Les limites sont données comme suit : à l'est : « le fossé sous lequel se trouve le champ de Salomon. » Au sud : « terminus recta linea usque ad pratum de corporatione. » A l'ouest : « mons Oisel recta linea usque ad Orbam super lacum » (Lac des Rousses). Au nord : « calmes rotunda recta linea usque ad exercitum juris et ab exercitu juris recta linea usque ad vallem mediam que est inter ipsam domum et villam de Bassins. » On peut conclure, des données qui précèdent, malgré l'emploi de noms locaux devenus sans signification aujourd'hui, que le domaine formait un quadrilatère allongé, appuyé sur la limite territoriale Arzier-Bassins, et traversant entièrement le Jura jusqu'à l'Orbe, d'une part, et le pied de la chaîne, du côté du Léman. Le monastère occupait donc l'extrémité sud de la possession.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est la place occupée dans ce domaine par la forêt et les pâturages. Parmi les donations qui vinrent augmenter la richesse de l'abbaye, celle de 1210 faite par Humbert de Mont, frère de Landri, évêque de Sion, nous intéresse particulièrement. Elle contient cette description qui revient souvent par la suite : ... qui est subtus campum Salomonis recta linea versus meridiem usque ad nemus castelli quod dicitur Devens et inde versus occidentem per la charrère que dividit ipsam terram quam prefatus Humbertus concessit et nemus praedictum usque ad finem eiusdem nemoris et inde scilicet a fine nemoris quod dicitur Devens. Iterum versus meridiem usque ad Crest Roset.

D'après le dictionnaire historique, ce bois du Devens serait celui de Montricher.

En 1293, Louis I^{er} de Savoie, baron de Vaud, fit valoir ses prétentions sur Oujon, à cause de la seigneurie de Prangins qu'il venait de conquérir. Un acte de 1317 accorde l'avouerie d'Oujon à Louis II de Savoie, marquant ainsi la réalisation des ambitions du pouvoir laïque : il est clair que sous une aussi puissante protection, l'abbaye ne pouvait guère prétendre conserver son autonomie.

Malgré les opulentes donations, l'abbaye d'Oujon fut toujours une médiocre institution et le nombre des religieux fut constamment en dessous de celui fixé par la règle. Pour cultiver leur domaine, ils firent appel aux colons, d'où l'origine de la création du village d'Arzier.

A la Réforme, il ne restait que trois chartreux à Oujon. Les biens furent vendus, les forêts accensées aux communes voisines, qui les conservèrent comme propriété, et seul le petit bois d'Oujon fut conservé par les nouveaux maîtres du pays pour les besoins du château de Nyon. N'était son nom et sa position topographique, cette forêt d'origine si peu douteuse serait un mystère pour nous, tant son histoire est discrète.

S. Combe.

(A suivre.)